



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre

Annexes cartographiques

Approuvé par la CLE le 18 octobre 2012

Sommaire

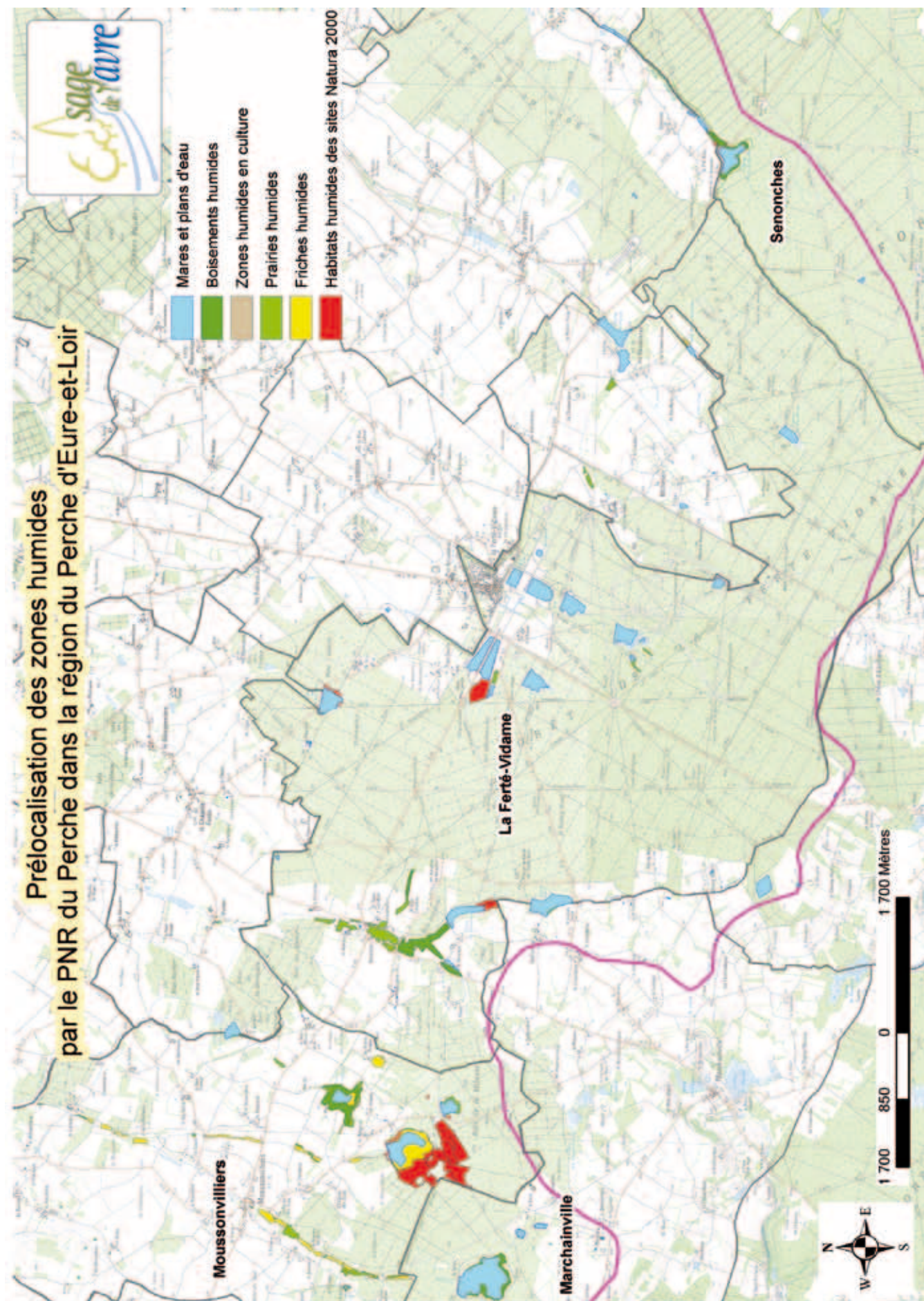
Annexe 1 Prélocalisation des zones humides	3
Annexe 2 Les enveloppes de zones humides d'intérêt écologique particulier (ZHIEP)	8
Annexe 3 Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne	18
Annexe 4 Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne	24
Annexe 5 Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique	36
Annexe 6 Etat hydromorphologique des masses d'eau superficielles	42
Annexe 7 Compatibilité du SAGE avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	44



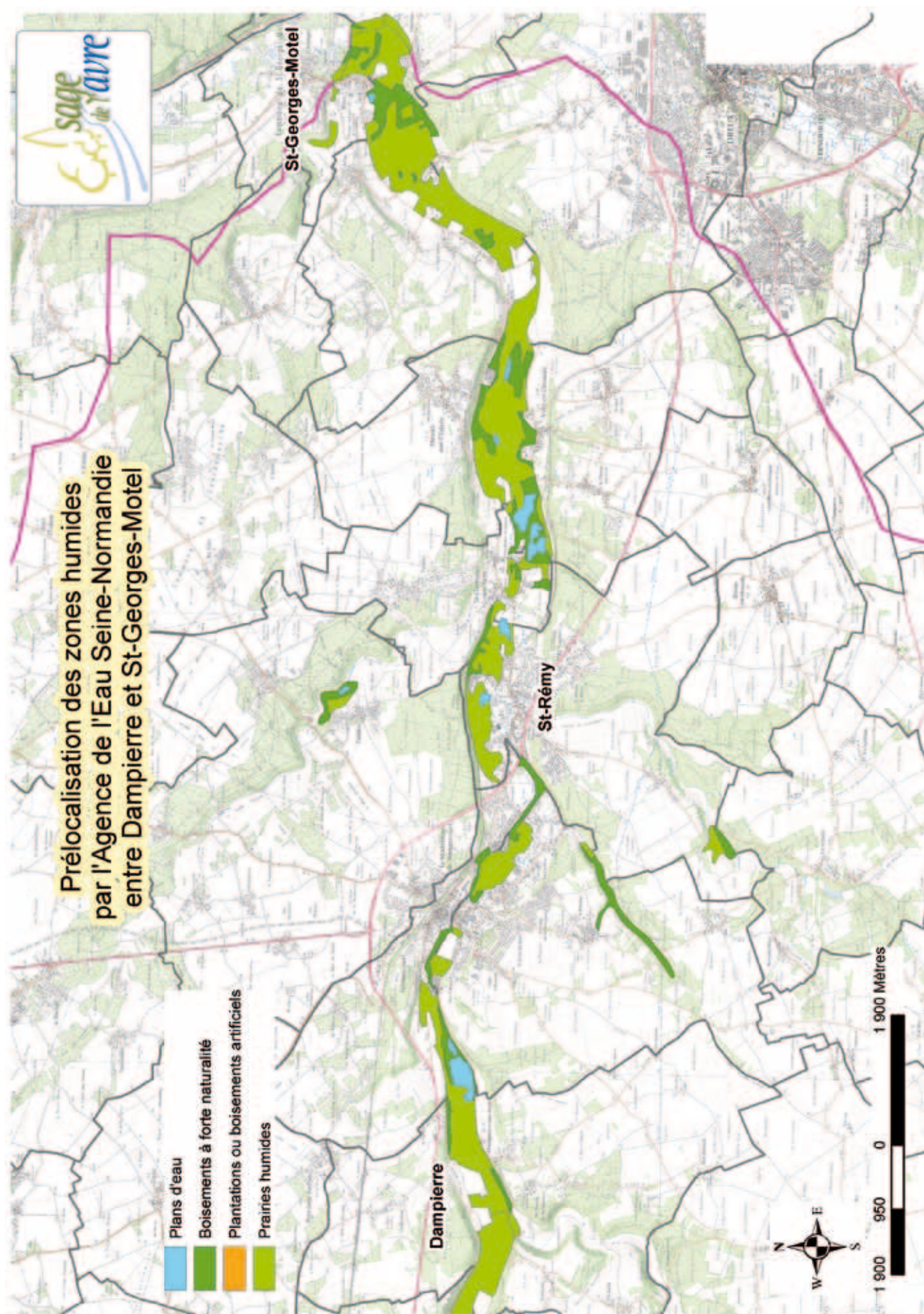
Annexe 1

Prélocalisation des zones humides





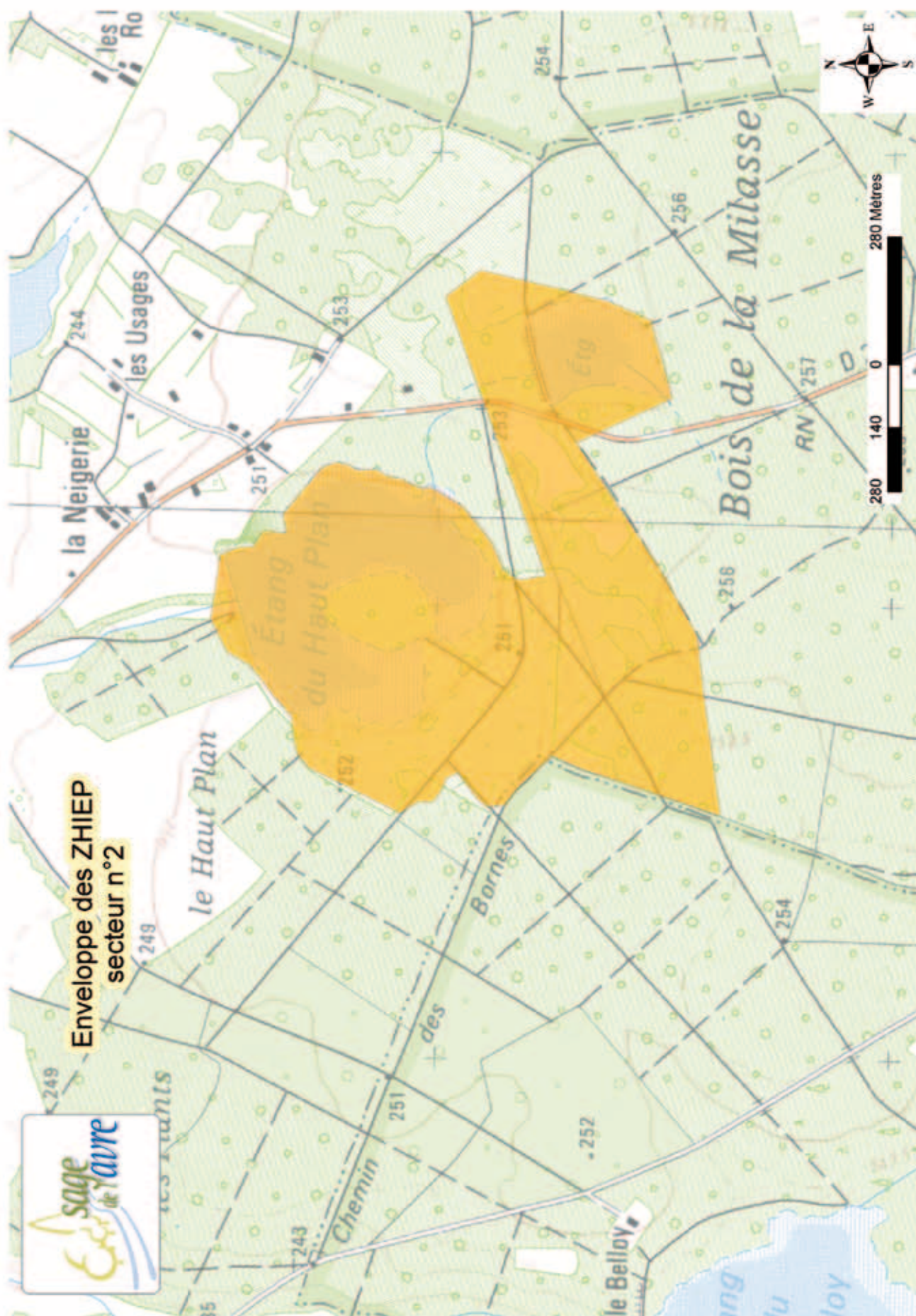


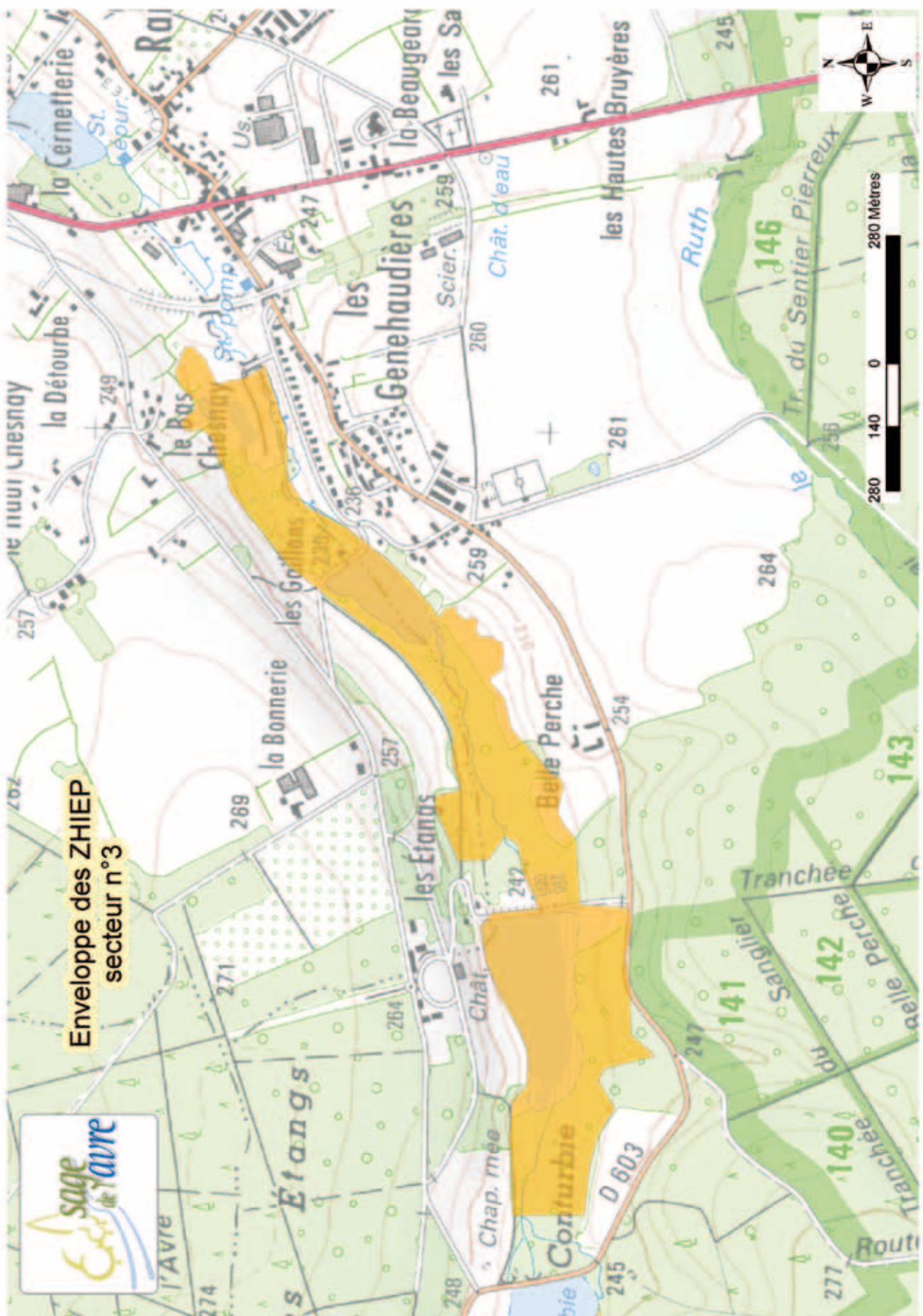


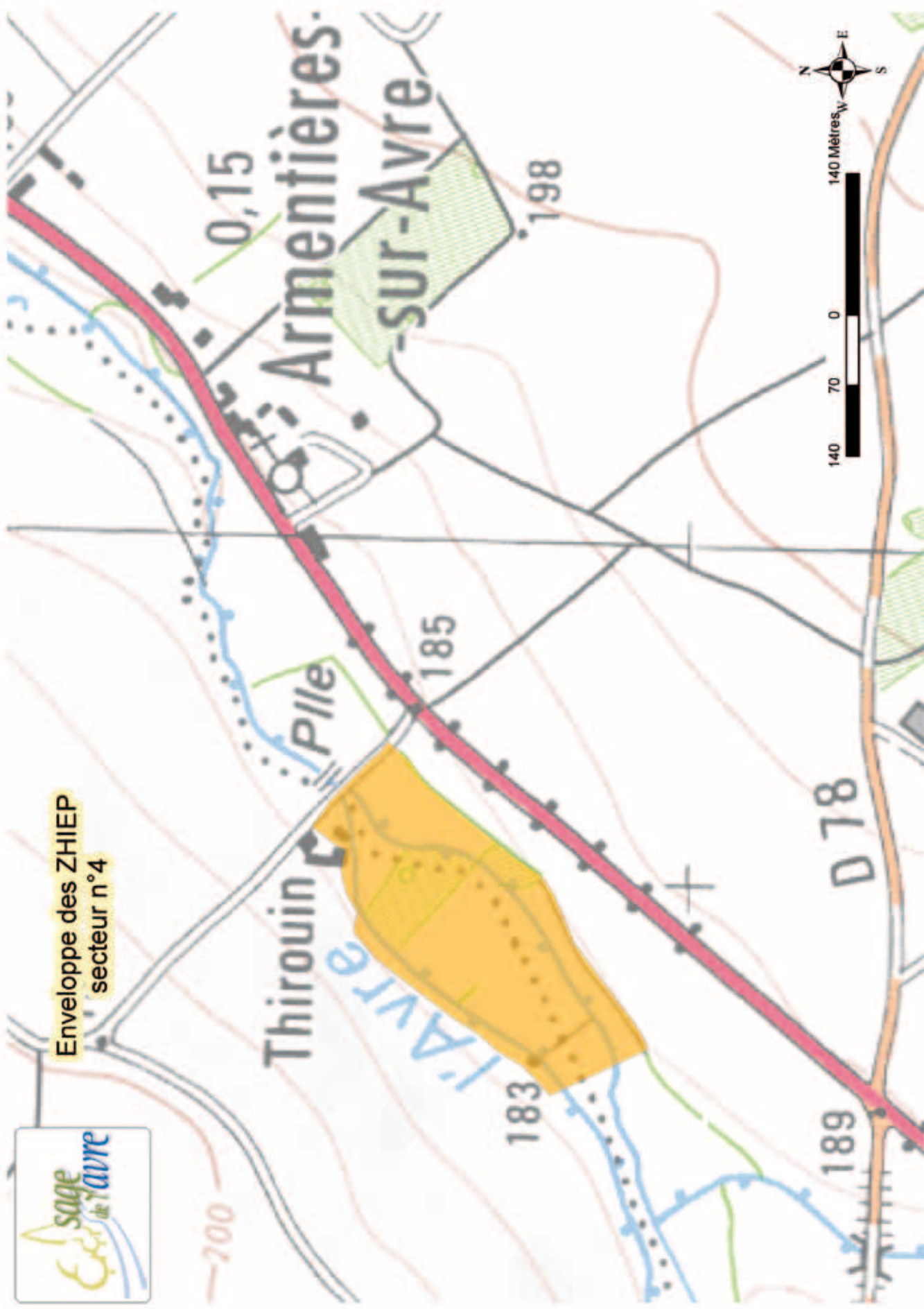


Annexe 2

**Les enveloppes de zones
humides d'intérêt
écologique particulier
(ZHIEP)**

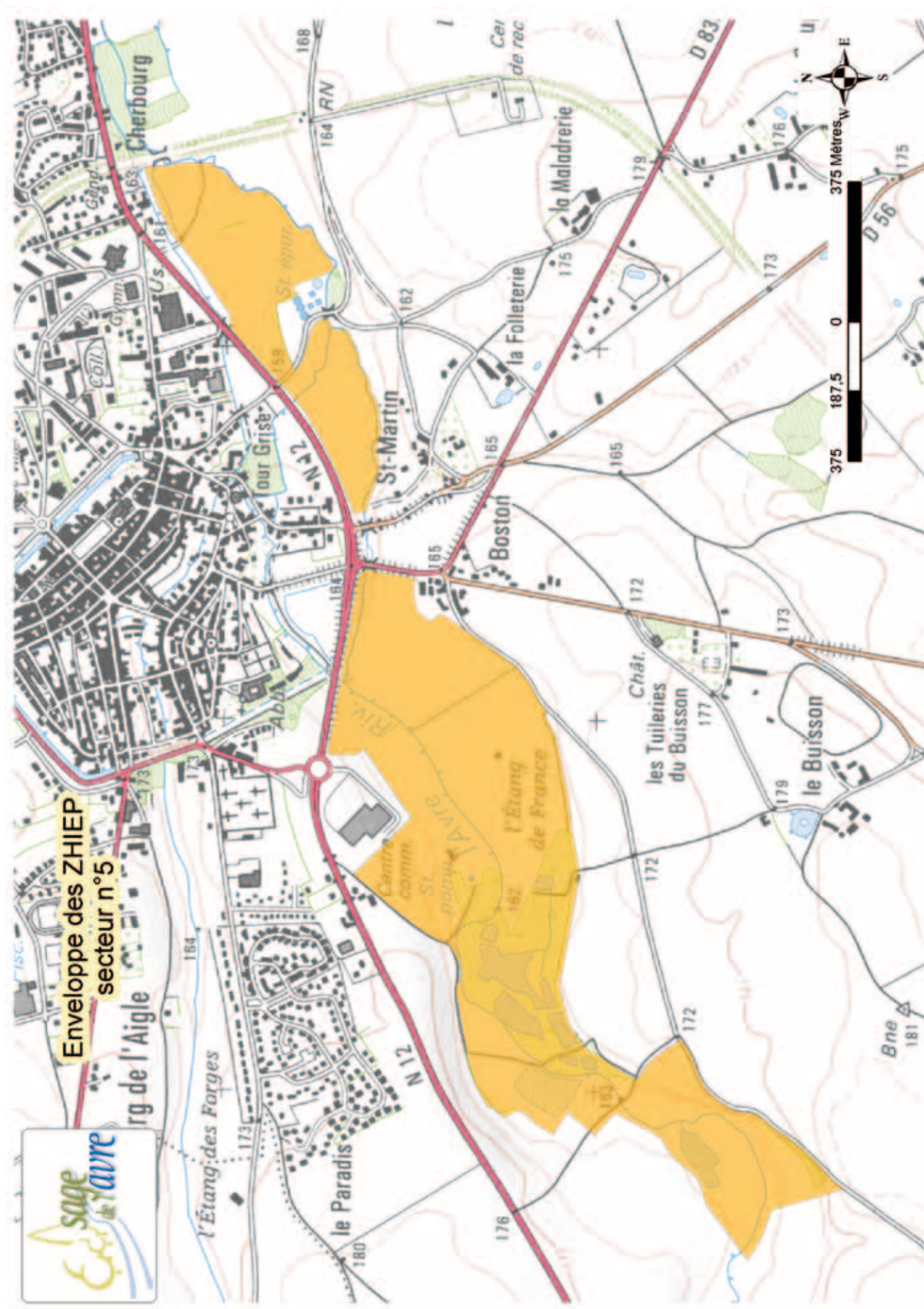


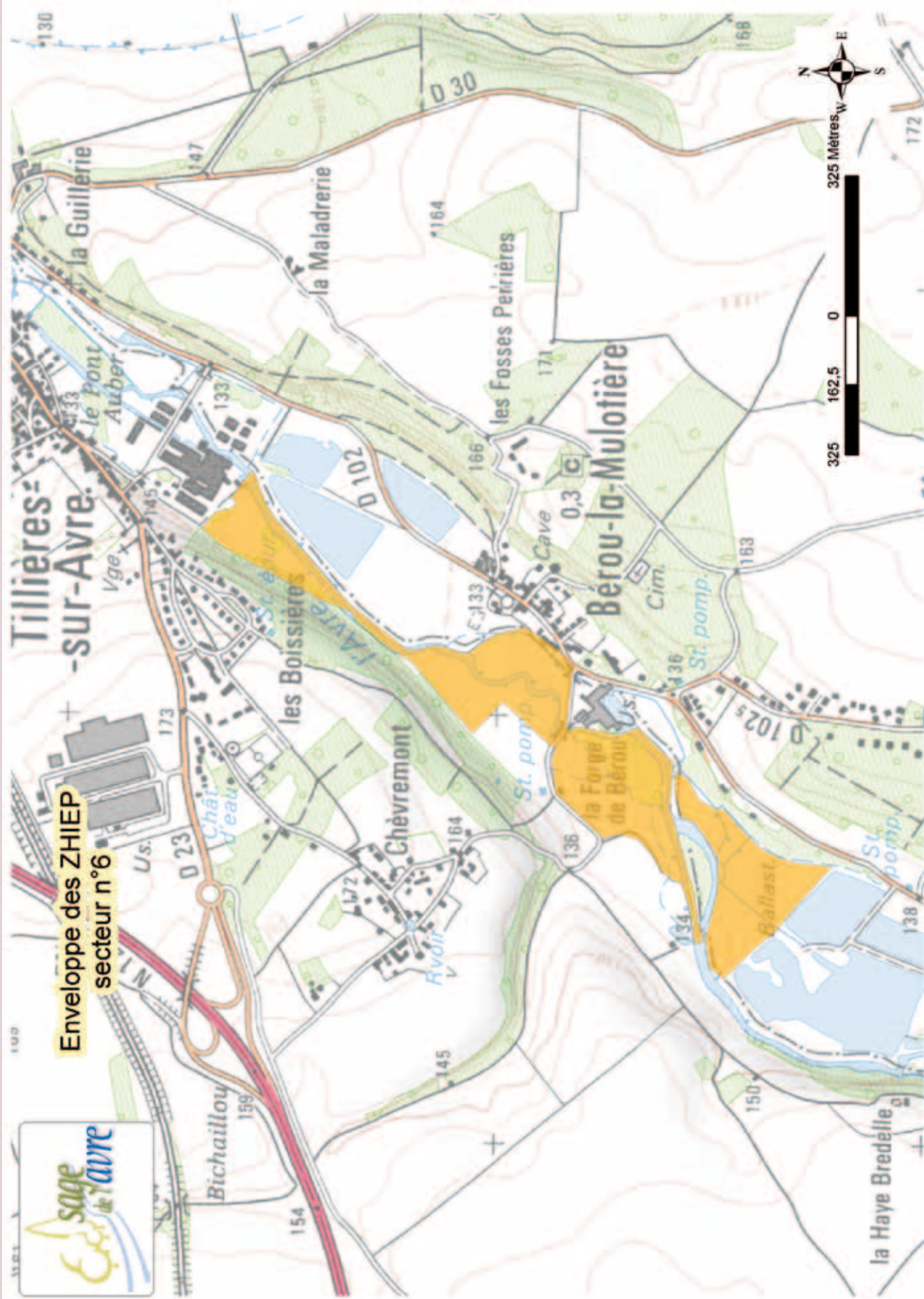


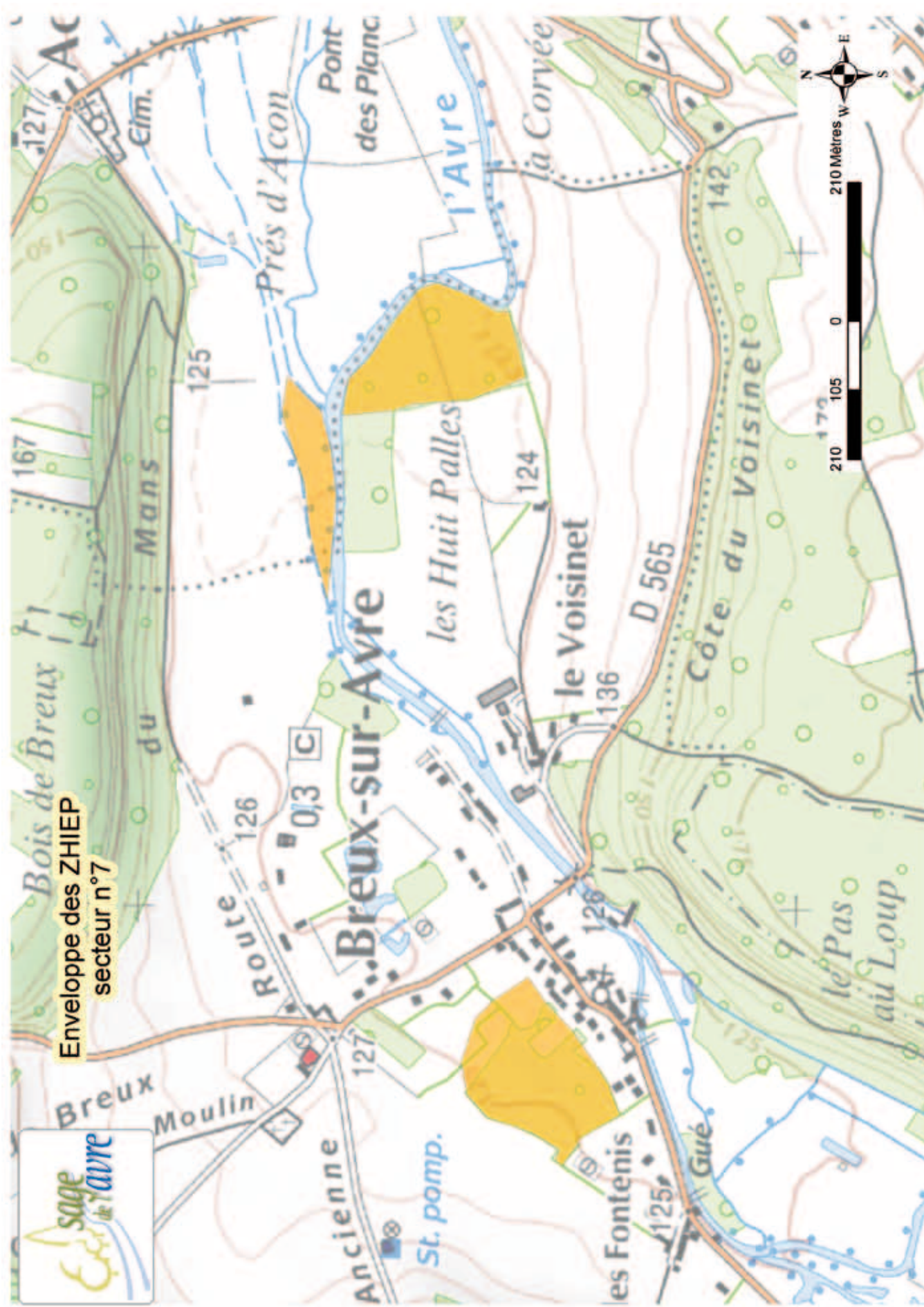


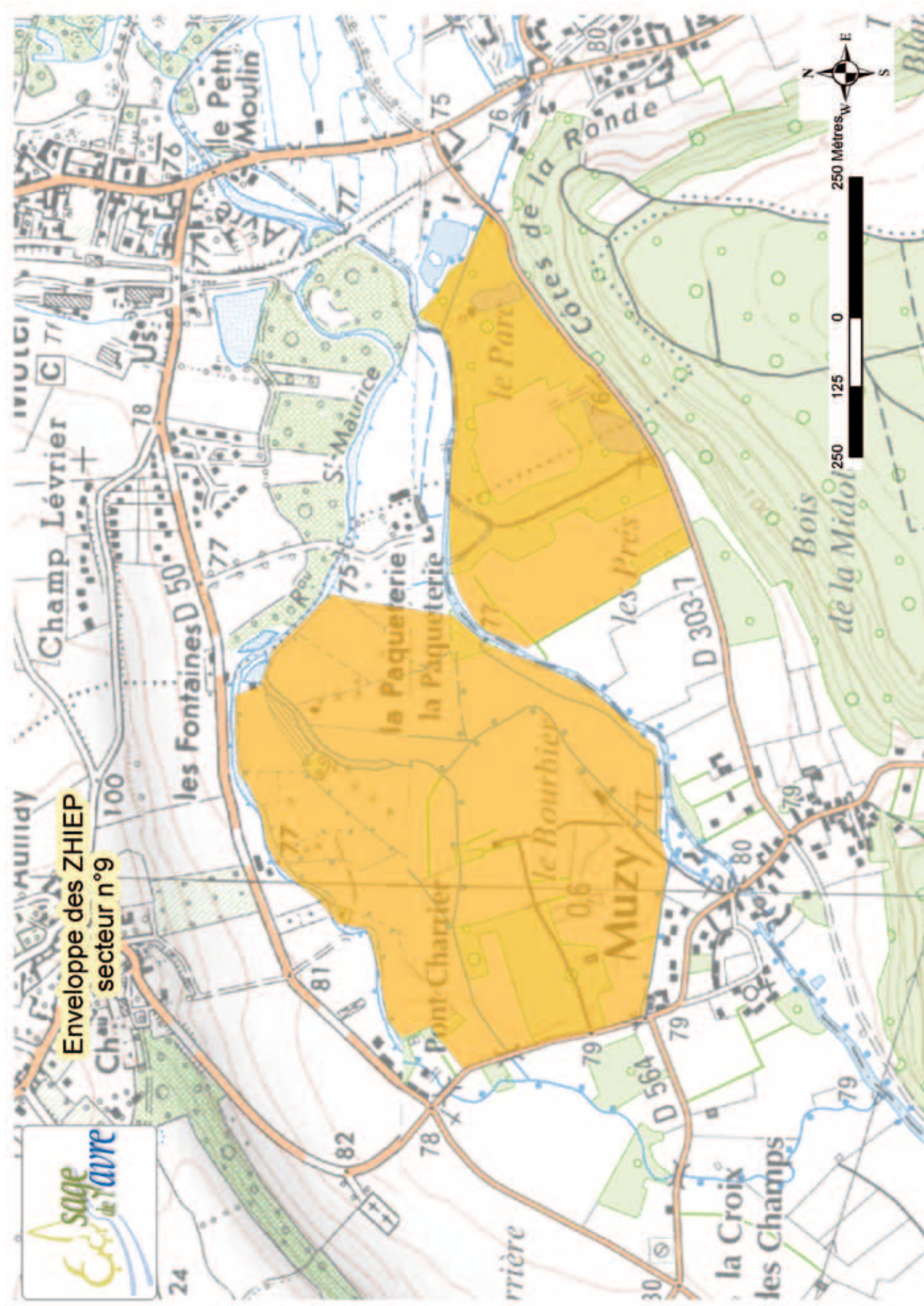
Enveloppe des ZHIEP
secteur n°4













Annexe 3

**Ouvrages hydrauliques
constituant un obstacle
à la continuité écologique
et situés sur le chemin
préférentiel de l'Avre
et de la Coudanne**

Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne

Franchissabilité piscicole							Coordonnées				
Masse d'eau	Commune	Code PPRE	Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Type	Truite fario	Brochet	Anguille	Continuité sédimentaire	X	Y
FHR252	Irai	01_OH04	ROE19238	Etang des Gaillons	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 5	Blocage du transit sédimentaire. Rétention des sédiments dans la retenue.	527854	6841036
FHR252	Randonnai/Irai	01_OH03		/	pont/seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 2	Colmatage des fonds sur la partie amont	528330	6841207
FHR252	Randonnai/Irai	01_OH02a	ROE19243	Moulin de Randonnai	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Colmatage des fonds sur la partie amont	528492	6841330
FHR252	Irai	01_OH01a	ROE20422	Etang des forges	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 5	Blocage du transit sédimentaire dans la retenue.	528887	6841741
FHR252	Irai	02_OH05a	ROE20413	/	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	Colmatage des fonds sur la partie amont	530093	6843161
FHR252	Irai	02_OH05b		/	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 3	colmatage des fonds sur la partie amont	530407	6843336
FHR252	Irai	02_OH05c		/	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 2	/	530467	6843367
FHR252	Beaulieu	02_OH04		/	seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 1	colmatage des fonds en amont	531825	6843904
FHR252	Beaulieu	02_OH03a	ROE20429	«La trinité»	barrage	difficile/sélectif	infranchissable	classe 2	Colmatage des fonds sur l'amont	532087	6843937
FHR252	Beaulieu	02_OH03c	ROE20429	«La trinité»	vannage/seuil	périodique	infranchissable	classe 2	Colmatage des fonds en amont.	532188	6843970
FHR252	Beaulieu	02_OH03b	ROE20429	«La trinité»	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 3	Comblement en sédiment du bras de dérivation sur sa partie amont.	532078	6843948
FHR252	Beaulieu	446	ROE24151	/	barrage	saisonnier	saisonnier	classe 1		534176	6844453
FHR252	Chennebrun	02_OH02	ROE40432	«Chennebrun»	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Cours principal perché, adoussissement de la pente du cours d'eau en amont. Blocage du transit sédimentaire	536585	6844317
FHR252	Chennebrun	02_OH01b	ROE40436	«Chennebrun»	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	536878	6844220
FHR252	Chennebrun	02_OH01a	ROE40437	«Chennebrun»	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 1	/	536921	6844237
FHR252	St-Christophe	03_OH01	ROE35147	Moulin de Thirouin	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire sur le cours perché de l'Avre.	538208	6844807

Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne

Franchissabilité piscicole													Coordonnées	
Masse d'eau	Commune	Code PPRE	Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Type	Truite fario	Brochet	Anguille	Continuité sédimentaire	X	Y			
FHR252	St-Christophe	458	ROE40451	/	barrage	saisonnier	saisonnier	classe 1	/	540310	6846477			
FHR254	Bâlines	06_OH02	ROE43441	/	seuil	difficile/sélectif	saisonnier	classe 2	Colmatage des fonds sur la partie amont.	551129	6850920			
FHR254	Courteilles	06_OH01	ROE44049	Moulin du Nillet	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire. complétement en amont de l'ouvrage	551762	6849304			
FHR254	Courteilles	07_OH04a	ROE35118	Moulin de Foulon	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	552609	6849302			
FHR254	Courteilles	915	ROE35118	Moulin de Foulon	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	552621	6849289			
FHR254	Courteilles	07_OH04b	ROE35119	Moulin de Foulon	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	552592	6849337			
FHR254	Courteilles	916	ROE35119	Moulin de Foulon	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	/	552596	6849323			
FHR254	Courteilles	07_OH04c		/	barrage	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	552740	6849307			
FHR254	Montigny	07_OH01	ROE44040	Moulin de Sault	vannage	franchissable	franchissable	Classe 0	/	553399	6849279			
FHR254	Courteilles	07_OH02	ROE44043	Moulin de Salet	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	Blocage du transit sédimentaire.	553933	6849445			
FHR254	Montigny	07_OH03	ROE44034	Moulin à papier	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	Blocage du transit sédimentaire	554325	6849800			
FHR254	Montigny	08_OH05	ROE45117	Vannes Saint-Michel	seuil	saisonnier	saisonnier	classe 1	/	554558	6850104			
FHR254	Montigny	08_OH04a	ROE35099	La fabrique	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	555008	6849381			
FHR254	Montigny	08_OH04b	ROE35099	La fabrique	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	555010	6849381			
FHR254	Tillières	08_OH03a	ROE35075	Moulin des planches	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 2	Blocage du transit sédimentaire	555510	6849493			
FHR254	Tillières	08_OH03b	ROE35074	Moulin des planches	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	555615	6849586			

Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne

Masse d'eau	Commune	Code PPRE	Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Type	Franchissabilité piscicole				Coordonnées	
						Truite fario	Brochet	Anguille	Continuité sédimentaire	X	Y
FHR254	Bérou	08_OH02		Moulin de la Varenne	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	555448	6850292
FHR254	Bérou/Tillières	08_OH01b	ROE35059	Usine OSB	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blacage du transit sédimentaire	556200	6851039
FHR254	Bérou/Tillières	08_OH01a	ROE35062	/	vannage	infranchissable	infranchissable	Classe 5	Blocage du transit sédimentaire. Comblement du lit (retenue) par de la vase	556286	6851093
FHR254	Tillières	09_OH02b	ROE35047	/	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	/	556856	6851971
FHR254	Tillières	09_OH02a		/	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Bras amont envasé	557007	6852192
FHR254	Tillières	10_OH05		/	vannage/seuil	franchissable	franchissable	Classe 0	/	557492	6852657
FHR254	Breux/Bérou	10_OH04	ROE43811	Moulin Neuf	vannage/seuil	saisonnier	saisonnier	classe 2	Assuré. Erosion des berges en amont.	557944	6852652
FHR254	Bérou	10_OH03a	ROE43817	Moulin de la Mulo-tière	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 3	Blocage du transit sédimentaire	558232	6851564
FHR254	Bérou	10_OH03d		/	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 1	/	558360	6851668
FHR254	Bérou	10_OH02a		l'Auger	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	/	558839	6852009
FHR254	Breux	10_OH01b	ROE44015	/	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	/	558738	6852372
FHR254	Breux	11_OH02		/	vannage	franchissable	franchissable	Classe 0	Continuité écologique assurée.	559531	6852881
FHR254	Acon	11_OH01	ROE45114	Pont RD 565	pont/seuil	saisonnier	saisonnier	classe 2	Continuité sédimentaire assurée	560716	6853999
FHR254	Acon	12_OH01c	ROE44008	Moulin d'Heudez	vannage/seuil	saisonnier	saisonnier	classe 2	Assurée si ouvrage maintenu ouvert. Pas d'indicateurs de colmatage des fonds sur le cours principal.	561200	6853658
FHR254	Dampierre	13_OH01		«Pont Ilou»	pont/seuil	saisonnier	saisonnier	classe 2	Continuité sédimentaire assurée	562996	6852992
FHR256	Dampierre	14_OH01		Moulin de la Bouverie	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Colmatage des fonds en amont.	563243	6852869

Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne

Masse d'eau	Commune	Code PPRE	Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Type	Franchissabilité piscicole				Coordonnées	
						Truite fario	Brochet	Anguille	Continuité sédimentaire	X	Y
FHR256	Dampierre	15_OH02	ROE43986	Moulin du Ménillet	vannage/seuil	saisonnier	saisonnier	classe 2	/	564569	6853501
FHR256	Nonancourt	15_OH01a	ROE43849	Moulin de Bellegarde	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Colmatage des fonds amont	565589	6853825
FHR256	St-Lubin	16_OH05a	ROE43844	Usine Sacred	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	515177	2419876
FHR256	St-Lubin	16_OH05b	ROE43843	Usine Sacred	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	Blocage du transit sédimentaire	566458	6853951
FHR256	St-Lubin	620		Usine Sacred	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 4	/	566401	6853922
FHR256	Nonancourt/St-Lubin	16_OH04a	ROE43859	/	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	567168	6853846
FHR256	Nonancourt	16_OH04b	ROE43858	Moulin Neuf	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	567287	6853829
FHR256	Nonancourt	16_OH02a	ROE43863	Moulin du four à chaux	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	568020	6853346
FHR256	Nonancourt/St-Lubin	16_OH01a	ROE43865	Usine Ruberia	vannage/seuil	franchissable	saisonnier	classe 1	Assurée	568506	6853007
FHR256	Nonancourt	17_OH05b	ROE43879	La Paqueterie	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	569124	6852563
FHR256	Nonancourt	17_OH05c	ROE43879	La Paqueterie	pont/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	569145	6852552
FHR256	Nonancourt	17_OH05a	ROE43876	La Paqueterie	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	569142	6852519
FHR257	St-Rémy/Avre	17_OH04a	ROE43888	/	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	/	519009	2418961
FHR256	St-Rémy	17_OH03	ROE43894	Jardin d'enfants	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 5	Blocage du transit sédimentaire.	570657	6852941
FHR256	St-Rémy	17_OH02e		/	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	571218	6853325
FHR256	St-Rémy	17_OH02c		/	seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	571283	6853379

Ouvrages hydrauliques constituant un obstacle à la continuité écologique et situés sur le chemin préférentiel de l'Avre et de la Coudanne

Masse d'eau	Commune	Code PPRE	Code ROE	Nom de l'Ouvrage	Type	Franchissabilité piscicole				Coordonnées	
						Truite fario	Brochet	Anguille	Continuité sédimentaire	X	Y
FHR256	St-Germain	17_OH01e	ROE43917	Monthuley en France	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	572628	6852734
FHR256	Vert-en-Drouais	18_OH03		Moulin de vert	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	574141	6852946
FHR256	Mesnil/L'Estrée	18_OH02	ROE49562	Moulin d'Augot	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	575035	6853317
FHR256	Mesnil/L'Estrée	18_OH01a		/	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 4	Blocage du transit sédimentaire	575251	6853204
FHR256	Muzy	20_OH03	ROE43463	Vanne d'éclat	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	578125	6853746
FHR256	Muzy	20_OH02		L'usine	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 5	Blocage du transit sédimentaire	578418	6853934
FHR256	Muzy	20_OH01		Moulin de la Paquetterie	vannage/seuil	périodique	périodique	classe 3	/	579084	6854517
FHR256	St-Georges-Motel	21_OH02a	ROE20675	Le Petit moulin	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 3	/	579695	6854751
FHR256	St-Georges-Motel	C03_OH1		/	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 4	Vannage ouvert lors du passage. Pas d'indicateur révélant le blocage du transit sédimentaire.	579641	6855046
FHR256	Montreuil	21_OH01a	ROE20658	Moulin à papier	vannage/seuil	infranchissable	infranchissable	classe 3	Blocage du transit sédimentaire	580431	6854724
FHR256	Montreuil	21_OH01b	ROE20658	Moulin à papier	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 3	Blocage du transit sédimentaire	580440	6854750
FHR256	Montreuil	21_OH01c	ROE20658	Moulin à papier	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 2	Blocage du transit sédimentaire	580354	6854803
FHR256	Montreuil	21_OH01d	ROE20658	Moulin à papier	vannage	infranchissable	infranchissable	classe 2	Sans objet. Le blocage du transit sédimentaire découlant des ouvrages amont.	580441	6854823



Annexe 4

**Chemin préférentiel pour
la continuité écologique de
l'Avre et de la Coudanne**

sage
Eclaircie de l'avre

Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne - carte n°1

Ouvrage hydraulique "verrou"
Chemin préférentiel

200m 0 200 Mètres





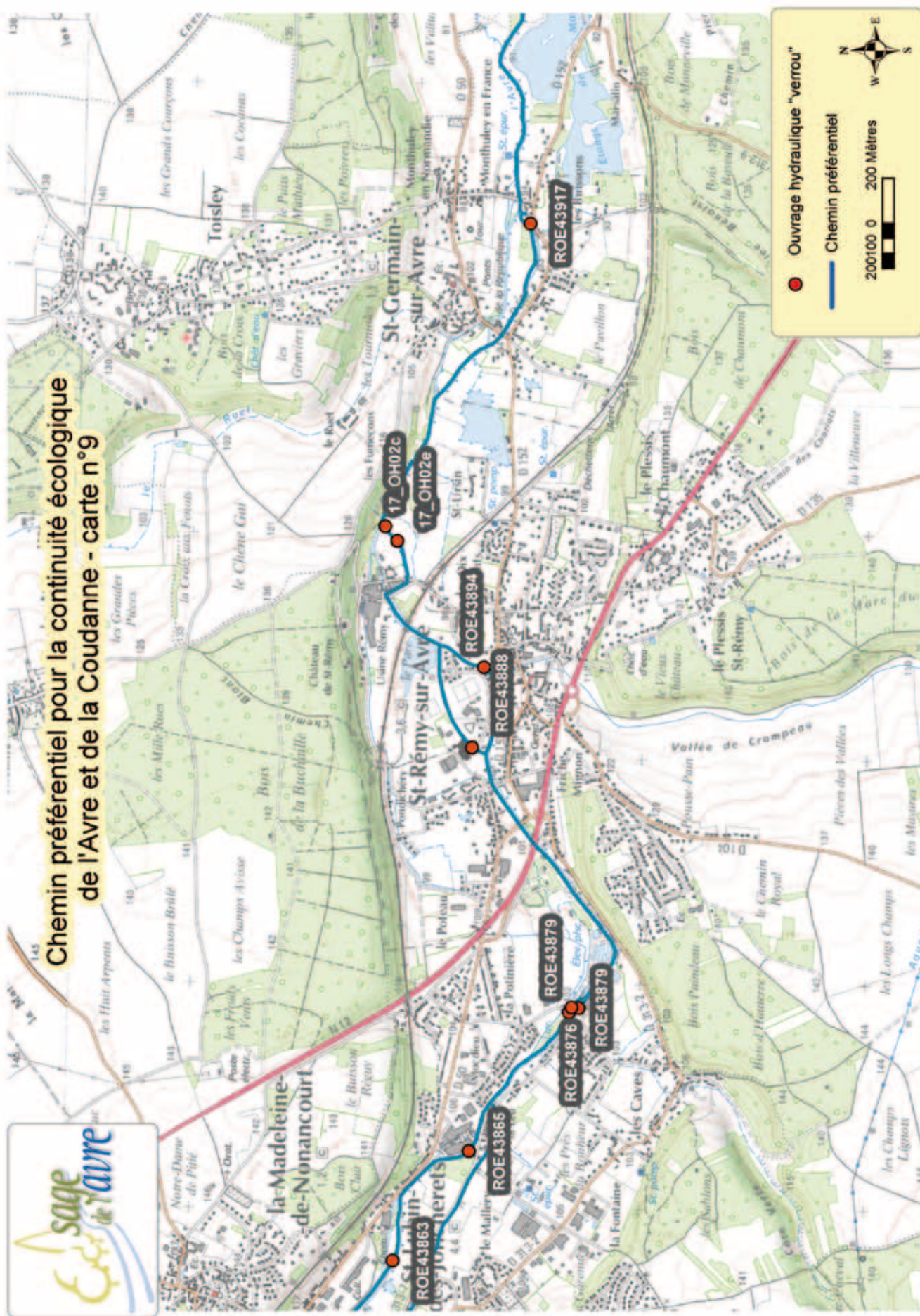


Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne - carte n°8

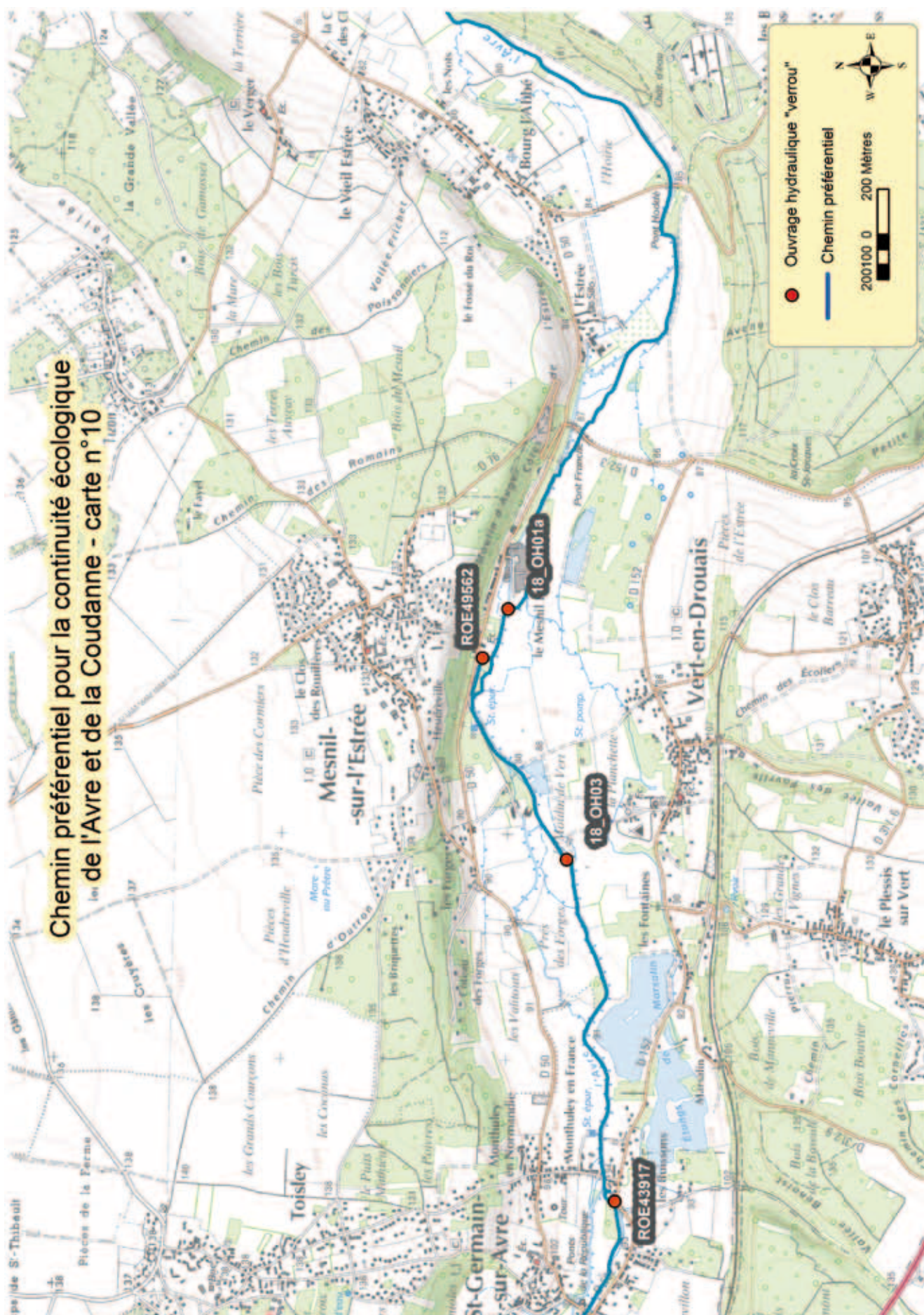
Legend:

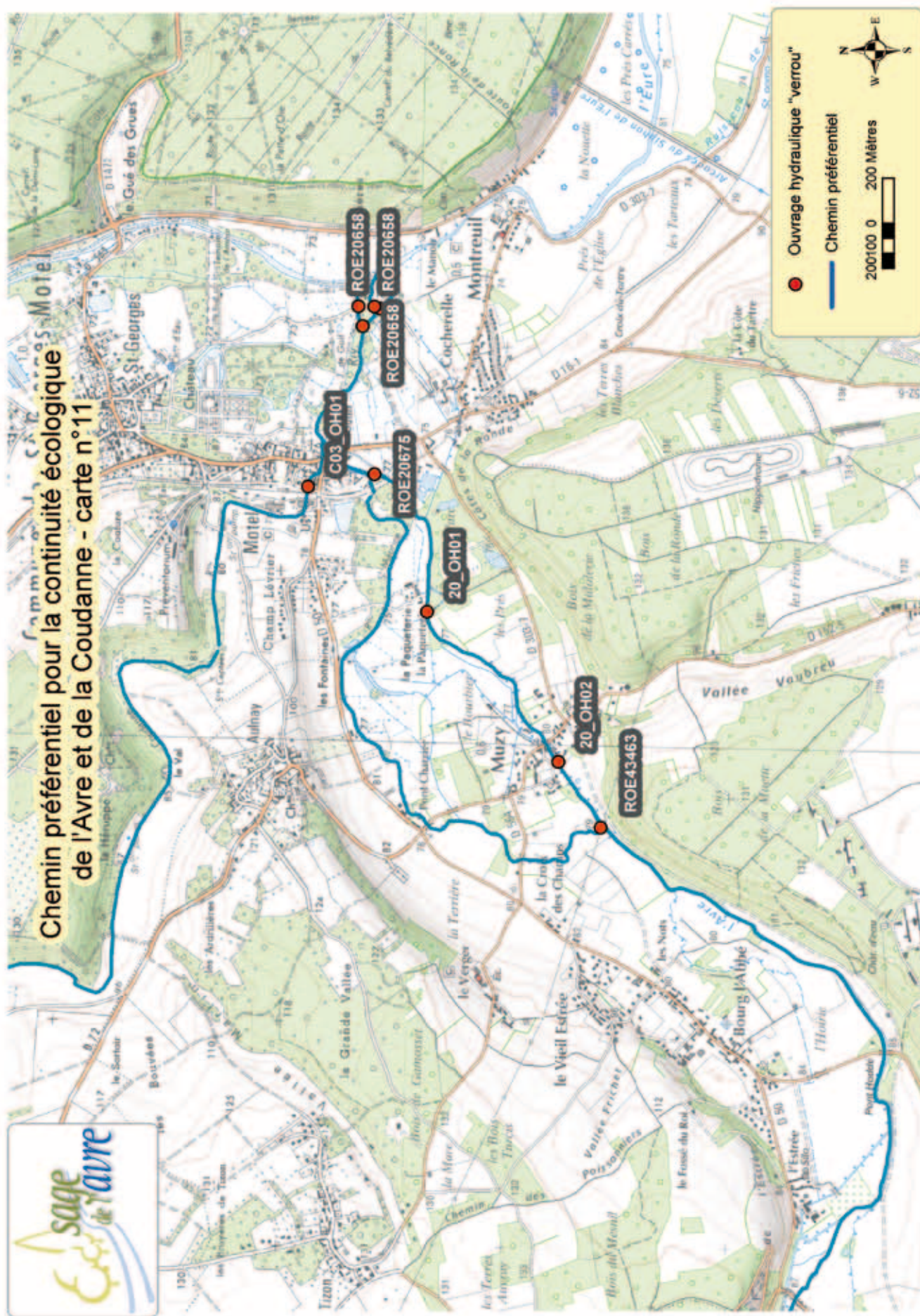
- Ouvrage hydraulique "verrou"
- Chemin préférentiel

Scale: 200m 0 200 Mètres



Chemin préférentiel pour la continuité écologique de l'Avre et de la Coudanne - carte n°10







Annexe 5

**Linéaire de l'Avre classé
en réservoir biologique**

[illegible]

Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique secteur n°2



**Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique
secteur n°3**

— Réservoir biologique
— Réseau hydrographique

0 750 1 500 Mètres

sage de l'Avre

Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique secteur n°4



Linéaire de l'Avre classé en réservoir biologique secteur n°5

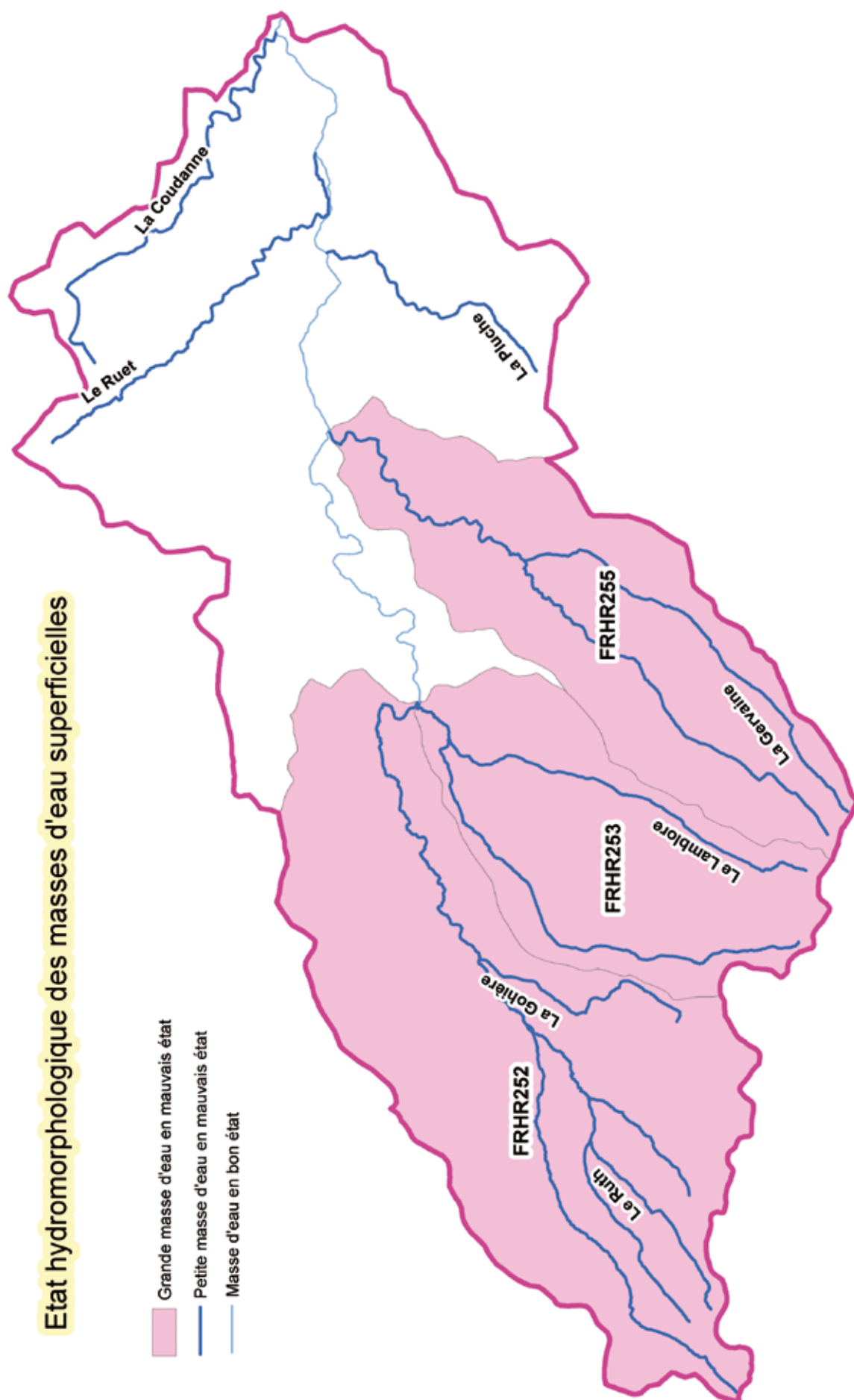




Annexe 6

**Etat hydromorphologique
des masses d'eau
superficielles**

Etat hydromorphologique des masses d'eau superficielles





Annexe 7

**Compatibilité du SAGE
avec le SDAGE du bassin
de la Seine et des cours
d'eau côtiers normands**

SDAGE			SAGE Avre	
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Règles
Défi n°1 : pollutions ponctuelles classiques	O1 – pollutions ponctuelles classiques	Disposition 1 : Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur.	MN16	Respecter les valeurs guide de la qualité physico-chimique des eaux superficielles
			MN17	Respecter les valeurs guide de la qualité biologique des eaux superficielles
	O2 – rejets pluviaux en milieu urbain		MN18	Diminuer le risque de pollution ponctuelle au niveau du siège d'exploitation
			MN19	Maîtriser l'impact des eaux de drainage
			MN21	Traiter les points noirs de l'assainissement collectif
			MN22	Favoriser l'infiltration des eaux épurées
			INOND19	Réaliser un zonage des eaux pluviales
			INOND20	Elaborer des schémas de gestion des eaux pluviales
			INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme
			INOND22	Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement
O4 - ruissellement, érosion, et transfert des polluants agricoles vers les milieux aquatiques	INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme		
	INOND22	Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement		
	INOND21	Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme		
	INOND16	Exploiter les études hydrauliques existantes de bassins versants		
Défi n°2 : pollutions diffuses	O5-pollutions diffuses d'origine domestique	INOND17	Réaliser des plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce	
		AEP14	Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages	
		INOND18	Adapter les pratiques culturelles	
		INOND17	Réaliser des plans communaux d'aménagement d'hydraulique douce	
		INOND16	Exploiter les études hydrauliques existantes de bassins versants	
		INOND14	Inventorier les éléments fixes du paysage	
		INOND15	Protéger les éléments fixes du paysage	
		MN19	Maîtriser l'impact des eaux de drainage	
		AEP17	Limiter les infiltrations vers la nappe	
		AEP28	Traiter les points noirs de l'assainissement non collectif	
	MN20	Augmenter le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif		
	AEP17	Limiter les infiltrations vers la nappe		
				Article 4. La gestion des eaux de drainage
				Article 4. La gestion des eaux de drainage

SDAGE		SAGE Avre			
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Règles	
Déf n°3 : substances dangereuses	06 –connaissance	Disposition 21 : Identifier les principaux émetteurs de substances dangereuses concernés	MN24	Identifier et traiter les rejets directs non domestiques polluants	
	08 – réduction à la source	Disposition 26 : Responsabiliser les utilisateurs de substances dangereuses (activités économiques, agriculture, collectivités, associations, groupements et particuliers...)	AEP23	Etendre la charte d’entretien phytosanitaire des espaces publics	
			AEP24	Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires	
			MN25	Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux usées non domestiques	
			AEP25	Réaliser des plans de désherbage sur l’ensemble du bassin de l’Avre	
		AEP26	Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants		
	09 – Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives (...)	Disposition 31 : Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de substances dangereuses vers les milieux aquatiques	MN26	Maîtriser le risque de pollution lié à la présence de sites industriels pollués	
Déf n°4	012 – microbio agricole	Disposition 36 : maîtriser l’accès du bétail aux abords des cours d’eau et points d’eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques	MN3	Améliorer la gestion des cours d’eau	Article 2. Gestion des cours d’eau
Déf n°5 : protection des captages d’eau potable et pour l’alimentation en eau potable future		Disposition 39 : Diagnostiquer et classer les captages d’alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l’eau brute	AEP18	Réaliser le suivi des captages d’eau potable	
	013 – protection des AAC d’eau souterraine contre les pollutions diffuses	Disposition 40 : Mettre en œuvre un programme d’action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l’eau captée pour l’alimentation en eau potable pour réduire la pression polluante.	AEP19	Délimiter et protéger les aires d’alimentation de captages classés cas 3 et 4 par le SDAGE	
	014 – protection des AAC d’eau de surface contre les pollutions	Disposition 44 : Réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage	AEP15	Instaurer ou réviser les DUP	

SDAGE		SAGE Avre	
Défis	Orientations	Dispositions	Règles
Déf n°6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	O15 - Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux et la biodiversité	Disposition 46 : Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides	MN29 Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
		Disposition 48 : Entretenir les milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité	MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau
			MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau
			MN15 Améliorer la gestion des mares
			MN30 Gérer et entretenir les zones humides
			MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau
		Disposition 49 : Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels	MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau
		Disposition 51 : Installer un plan de restauration des milieux aquatiques dans les SAGE	MN15 Améliorer la gestion des mares
		Disposition 53 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau	MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau
		Disposition 54 : Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	MN11 Mettre à jour le PDPG et le SDVP
O16 - continuité écologique	O16 - continuité écologique	Disposition 55 : Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs	MN12 Décliner le PDPG par les détenteurs de droit de pêche
		Disposition 56 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau
		Disposition 60 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique	MN29 Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
		Disposition 64 : Diagnostiquer et établir un programme de libre circulation des espèces dans les SAGE	MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau
		Disposition 65 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales	MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau
		Disposition 66 : Les cours d'eau jouant le rôle de réservoirs biologiques et carte 12 associée	MN3 Améliorer la gestion des cours d'eau
		Disposition 68 : Informer, former, sensibiliser sur la continuité écologique	
		Disposition 70 : Etablir et mettre en oeuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	M04 Bâir un plan de communication
		Disposition 74 : Assurer la libre circulation des migrateurs amphihalins entre les milieux marins et aquatiques continentaux	MN11 Mettre à jour le PDPG et le SDVP
		Disposition 80 : Délimiter les zones humides	MN12 Décliner le PDPG par les détenteurs de droit de pêche
O19 - zones humides	O19 - zones humides	Disposition 81 : Identifier les ZHIEP et définir des programmes d'action	MN6 Gérer et aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau
		Disposition 83 : Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	MN27 Réaliser l'inventaire des zones humides
		Disposition 84 : Préserver la fonctionnalité des zones humides	MN29 Protéger les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)
		Disposition 86 : Etablir un plan de reconquête des zones humides	MN28 Intégrer les zones humides aux documents d'urbanisme
		Disposition 87 : Informer, former, sensibiliser sur les zones humides	MN30 Gérer et entretenir les zones humides
		Disposition 88 : Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces invasives et exotiques	MN30 Gérer et entretenir les zones humides
		D85 : Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces invasives et exotiques	M04 Bâir un plan de communication
		Disposition 104 : Limitation spécifique de création de plans d'eau [n.b ne s'applique pas aux ré-aménagements de carrières ni dispositifs d'épuration extensifs]	MN14 Contrôler les espèces invasives
		Disposition 106 : Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau	MN14 Contrôler les espèces invasives
			MN13 Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
O22 - plans d'eau	O22 - plans d'eau		MN13 Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux aquatiques
			Article 6. Limiter la création de nouveaux plans d'eau

SDAGE		SAGE Avre	
Défis	Orientations	Dispositions	Règles
Déf n°7 : gestion de la rareté de la ressource en eau	023 - surexploitations globales ou locales des ressources souterraines	Disposition 110 : Définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en mauvais état quantitatif	Adapter les prélèvements à la ressource
		Disposition 111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés	Définir le débit biologique minimum de l'Avre
			Adapter les prélèvements à la ressource
	024 – gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	Disposition 115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines 3001, 3202 et 3211 en Haute-Normandie	Optimiser les prélèvements destinés à Paris
			Adapter les prélèvements à la ressource
	026 – pénuries chroniques des cours d'eau	Disposition 124 : Adapter les prélèvements dans les cours d'eau naturellement en déficit	Réglementer les prélèvements sur les eaux superficielles
		Disposition 125: Gérer les prélèvements dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement à forte pression de consommation	Réglementer les prélèvements sur les eaux superficielles
	027 gestion crise étages sévères	Disposition 126 : Développer la cohérence des seuils et les restrictions d'usages lors des étages sévères	Améliorer la gestion de crise en période de sécheresse
		Disposition 127 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	Prendre en compte la nappe dans les arrêtés cadres sécheresse
	028- Inciter au bon usage de l'eau	Disposition 128 : Lutter contre les fuites dans les réseaux d'AEP	Améliorer le rendement des réseaux de distribution
			Economiser l'eau au sein des bâtiments et espaces publics
			Economiser l'eau au sein des bâtiments privés
		Disposition 129 : Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau	Développer la récupération et la valorisation d'eaux pluviales et alternatives
			Mettre en place une tarification incitative
			Sensibiliser les usagers aux économies d'eau
			Adapter les pratiques d'irrigation à la ressource disponible

Article 1. Prélèvements sur la nappe de la craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André

SDAGE		SAGE Avre	
Défis	Orientations	Dispositions	Règles
Défi n°8 : limiter et prévenir le risque d'inondation	029 - sensibilisation, information préventive, connaissances risque inondation	Disposition 131 : Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation	INOND5 Communiquer sur les techniques de mitigation
			INOND6 Connaître et appliquer les PPRI existants
			INOND7 Créer un système d'information complémentaire au système de prévision des crues de l'Etat
			INOND8 Poser des repères de crue et de ruissellement
			INOND9 Améliorer l'information de la population sur le risque inondation
			INOND10 Améliorer le relai local de l'information en cas d'alerte de crue
	030 – vulnérabilité des personnes et des biens	Disposition 132 : Compléter la cartographie des zones à risque d'inondation (aléas et enjeux)	INOND11 Mettre en place des plans communaux de sauvegarde
			INOND1 Compléter la connaissance des zones à risque d'inondation
			INOND5 Communiquer sur les techniques de mitigation
			INOND4 Intégrer toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme
	031 - zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 137 : Identifier et cartographier les zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles	INOND2 Identifier les zones naturelles d'expansion des crues en dehors des PPRI
			INOND4 Intégrer toutes les zones inondables aux documents d'urbanisme
			INOND12 Exploiter la capacité de stockage des zones naturelles d'expansion de crues
			INOND12 Exploiter la capacité de stockage des zones naturelles d'expansion de crues
	032 -impacts des ouvrages de protection à l'aval.	Disposition 140 : Privilégier le ralentissement dynamique des crues	INOND25 Aménager les affluents de l'Avre
			INOND13 Identifier les fossés d'irrigation ayant un intérêt hydraulique
	033 - Limiter le ruissellement	Disposition 145 : Maitriser l'imperméabilisation et les débits de fuite en zones urbaines, en distinguant les zones nouvelles et anciennes, pour limiter l'aléa au risque d'inondation à l'aval	INOND21 Intégrer la gestion des eaux pluviales aux documents d'urbanisme
			INOND22 Intégrer la gestion des eaux pluviales à tout projet d'aménagement

SDAGE	SAGE Avre		
	Défis	Orientations	Règles
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	036- Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions	Disposition 152: Améliorer les connaissances	INOND14 Inventorier les éléments fixes du paysage
			INOND1 Compléter la connaissance des zones à risque d'inondation
			INOND13 Identifier les fossés d'irrigation ayant un intérêt hydraulique
			INOND2 Identifier les zones naturelles d'expansion des crues en dehors des PPRI
			MIN27 Réaliser l'inventaire des zones humides
			MIN24 Identifier et traiter les rejets directs non domestiques polluants
			MIN10 Définir le débit biologique minimum de l'Avre
			MIN14 Contrôler les espèces invasives
			MIN8 Créer une station hydrométrique sur l'Avre amont
			MIN5 Finaliser le diagnostic des ouvrages hydrauliques en rivière
			AEP26 Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants
			AEP16 Compléter la connaissance des puits et forages domestiques
			AEP14 Identifier et réduire les problèmes de turbidité des captages
			AEP10 Adapter les prélèvements à la ressource
		Disposition 153: Renforcer et mettre en cohérence les observatoires des pratiques agricoles et non-agricoles, en matière de pesticides et de fertilisation	AEP26 Accompagner la mise en place des systèmes agricoles économes en intrants

SDAGE		SAGE Avre				
Défis	Orientations	Dispositions	Dispositions	Règles		
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	037 –organisation des acteurs de l'eau	Disposition 158 : Renforcer la synergie entre tous les acteurs de la société civile par les réseaux d'échanges	M03	Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin		
			M04	Bâtir un plan de communication		
		037 –organisation des acteurs de l'eau	Disposition 159 : Favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages et la cohérence hydrographique de leurs interventions	MN23	Mutualiser les moyens pour une meilleure gestion des installations d'épuration	
				AE13	Accélérer le regroupement des collectivités	
				M01	Se doter d'une structure pour la mise en œuvre du SAGE	
				M02	Organiser la maîtrise d'ouvrage à l'échelle du bassin versant	
	038 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Disposition 160 : Favoriser l'émergence d'EPTB sur les grands axes du bassin	M01	Se doter d'une structure pour la mise en œuvre du SAGE		
			M04	Bâtir un plan de communication		
	038 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE	Disposition 164 : Renforcer le rôle des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale)	Disposition 165 : Renforcer les échanges entre les Commissions locales de l'Eau et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	M03	Définir les règles de fonctionnement entre la CLE et l'organe délibérant de la structure de bassin	
				MN25	Sensibiliser les artisans et commerçants à la nécessité de prétraiter leurs eaux non domestiques avant rejet	
		040 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Disposition 171: Sensibiliser le public à l'environnement pour développer l'écocitoyenneté	MN14	Contrôler les espèces invasives	
				MN4	Informers les riverains sur leur devoir de gestion	
				AE24	Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires	
				AE6	Sensibiliser les usagers aux économies d'eau	
	042- Renforcer le principe pollueur-payeur	Disposition 172: Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau Disposition 174: Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau Disposition 182: Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative	INOND23	Informers sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle		
			M04	Bâtir un plan de communication		
			AE24	Sensibiliser et former les utilisateurs de produits phytosanitaires		
			M04	Bâtir un plan de communication		
	042- Renforcer le principe pollueur-payeur	Disposition 182: Moduler les redevances et appliquer une tarification incitative	AE5	Mettre en place une tarification incitative		
			INOND24	Mettre en place un service public d'assainissement pluvial		

Document réalisé avec le soutien de :



l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Département d'Eure-et-loir et le Département de l'Orne

Contacts :

Direction de l'eau et d'assainissement
Service des SAGE
Hôtel du Département
Bd Georges Chauvin 27021 Evreux Cedex
Tél. : 02 32 31 50 49

Cellule d'animation
Syndicat Intercommunal de la Vallée d'Avre
84, rue du Canon 27130 Verneuil-sur-Avre
Tél. : 02 32 58 69 38
www.avre.fr